

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le CINQ DECEMBRE à 15H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Madeleine SARROUY, Sylvain GOLEO, Alexis LASIS et Sophie RAMBAUD formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Maryse ROUX donne procuration à Solveig LETORT, Jean-Laurent DUPONT donne procuration à Cyril KARDASSEVITCH, Etienne SERCLERAT donne procuration à Sylvain GOLEO

ABSENTS : Elsa ROUX

Alexis LASIS a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire étant absente, Mme Solveig LETORT, 1^{ère} adjointe, dirige la séance.

Mme LETORT ouvre la séance et énumère l'ordre du jour et demande à l'assemblée le rajout de 2 points à l'ordre du jour de la séance.

- Approbation du procès-verbal du 31 octobre 2022
- Budget communal : décision modificative n°2, modifications de crédits
- Budget assainissement : décision modificative n°1, modifications de crédits
- Budget communal : vote de la subvention à verser vers le budget assainissement
- Vote devis pour travaux des derniers appartements à terminer au-dessus de l'école
- Autorisation de la convention tripartite (commune, Association des Amis de La Couvertoirade et Fondation du Patrimoine) concernant les travaux de consolidation des « anciennes écuries »
- Acceptation d'un don de l'Association des Amis de La Couvertoirade pour la réparation des moteurs du clocher de l'église de La Couvertoirade
- Taxe d'aménagement : fixation des modalités de répartition entre la Communauté de Communes et les communes
- Passage à la nomenclature M 57 : modalités de gestions des amortissements
- Rajout :
 - Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Association Larzac Repère
 - Vote devis des travaux des « anciennes écuries » : annule et remplace la délibération n°20220906-045
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 31 octobre 2022:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 31 octobre 2022, l'ensemble des conseillers présents l'approuve et ne demande aucune modification. Il sera signé de Mme le Maire et du secrétaire de séance.

- 1) Budget communal : décision modificative n°2, modifications de crédits

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de passer une décision modificative dans le but d'inscrire des crédits



supplémentaires au compte 012 qui correspond à la rémunération du personnel et d'inscrire en recettes d'investissement la subvention de la Région concernant les travaux d'aménagement des rues et des espaces publics (3^{ème} tranche) et propose ainsi :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Dépenses fonctionnement	6413/012 : personnel non titulaire	+ 17 000€
Dépenses fonctionnement	022/022 : dépenses imprévues	-5 000€
Recettes fonctionnement	70321/070 : droit stationnement voie publique	+ 12 000€
Recettes investissement	1641/16 : emprunts en euros	-80 000€
Recettes investissement	132/13 : régions	+ 80 000€

9 VOIX POUR

- 2) Budget assainissement : décision modificative n°1, modifications de crédits

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de passer une décision modificative dans le but d'inscrire des crédits supplémentaires liés aux réseaux concernant la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement des rues et des espaces publics et propose ainsi :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Recettes investissement	1641/16 : emprunts en euros	+ 38 000€
Dépenses investissement	2158/21 opération 12 : autres	+ 10 000€
Dépenses investissement	2158/21 : autres	+ 28 000€

9 VOIX POUR

- 3) Budget communal : vote de la subvention à verser vers le budget assainissement

Madame La Maire propose de verser au budget primitif assainissement une subvention d'un montant de 30 000 € destinée à compenser l'utilisation de la station d'épuration par les nombreux touristes et donc à participer à son entretien.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de subventionner le budget assainissement 2022 à hauteur de **30 000 €**.

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 657364 du budget communal.

9 VOIX POUR

- 4) Vote devis pour travaux des derniers appartements à terminer au-dessus de l'école

Madame le Maire informe que les travaux des 2 derniers appartements au –dessus de l'école doivent être entrepris et achevés afin de pouvoir les mettre en location,



Il y a lieu de se prononcer sur le devis reçu de l'entreprise JMS Jaquet Multi Service de SAINT HYPPOLYTE DU FORT (30 170) d'un montant de 12 832.00€ TTC

Après échange, le conseil municipal,

- Valide le devis de l'entreprise MJS, maçonnerie et taille de pierre de SAINT HYPPOLYTE DU FORT (30 170) pour la somme de 12 832.00 € TTC
- Mandate le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

9 VOIX POUR

- 5) Autorisation de la convention tripartite (commune, Association des Amis de La Couvertoirade et Fondation du Patrimoine) concernant les travaux de consolidation des « anciennes écuries »

Afin de consolider les « anciennes écuries » appartenant à la commune pour un montant total de travaux de 33 639.30€ HT, les travaux sont en cours de réalisation.

Afin de soutenir ce projet, l'Association des Amis de La Couvertoirade en lien avec la Fondation du Patrimoine a proposé à la commune de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire afin de participer à la sauvegarde des « anciennes écuries » et propose une convention tripartite.

Mme le Maire fait lecture de la convention tripartite proposée par la Fondation du Patrimoine mentionnant toutes les modalités, et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention tripartite entre la Fondation du Patrimoine, l'Association des Amis de la Couvertoirade et la commune
- D'accepter en don les fonds recueilli de cette campagne de mobilisation de mécénat populaire par la Fondation du Patrimoine, à hauteur de **33 639.30€ HT**, somme qui ne pourra pas dépasser celle du montant de la facture définitive des travaux
- Que ces fonds seront inscrits au compte 10251 destiné à enregistrer les dons et legs en capital

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le maire à signer la convention tripartite entre la Fondation du Patrimoine, l'Association des Amis de la Couvertoirade et la commune
- D'accepter en don les fonds recueilli de cette campagne de mobilisation de mécénat populaire par la Fondation du Patrimoine, à hauteur de **33 639.30€ HT**, somme qui ne pourra pas dépasser celle du montant de la facture définitive des travaux
- Que ces fonds seront inscrits au compte 10251 destiné à enregistrer les dons et legs en capital

9 VOIX POUR

- 6) Acceptation d'un don de l'Association des Amis de La Couvertoirade pour la réparation des moteurs du clocher de l'église de La Couvertoirade

Madame le Maire fait part d'un courrier émis du Président de l'Association des Amis de La Couvertoirade, signifiant que l'Association souhaite participer aux réparations à effectuer au niveau des cloches de l'église de la Couvertoirade. En effet, la société Campa, venue faire la visite annuelle du clocher, nous a fait part de la nécessité d'intervenir pour remplacer le battant de la cloche n° 1 et changer le moteur de mise en volée de la cloche n°1 et nous a chiffré un devis à 2 187.69€ HT et 2 625.23€ TTC.

Mme le Maire fait lecture de un courrier reçu et demande au conseil municipal :

- D'accepter en don la somme de **2 263.00€** de la part de l'Association des Amis de La Couvertoirade pour la réalisation des réparations à effectuer



- D'inscrire au compte 10251 destiné à enregistrer les dons et legs en capital

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

- D'accepter en don la somme de **2 263.00€** de la part de l'Association des Amis de La Couvertoirade pour la réalisation des réparations à effectuer
- D'inscrire au compte 10251 destiné à enregistrer les dons et legs en capital.

9 VOIX POUR

- 7) Taxe d'aménagement : fixation des modalités de répartition entre la Communauté de Communes et les communes

Il convient de rappeler que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

La taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut être également instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de L'intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances 2022 désormais, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes-membres doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de reversement dès 2022, et avant 31 décembre pour être applicables au 1^{er} janvier 2023.

La répartition des montants de taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Considérant que le reversement à l'EPCI d'une part du produit de la taxe d'aménagement est obligatoire,

Il convient de rappeler que la taxe d'aménagement instituée par la communauté de communes par délibération du 30 novembre 2015 au taux de 1.5%.

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1379 16^o et 1635 quater A du code général des impôts ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes Larzac et Vallées a instauré la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement s'effectue sur la base de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant les compétences de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- APPROUVE les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement suivantes : la communauté de communes reversera à ses communes 95 % du montant perçu
- APPROUVE la convention de reversement de la taxe d'aménagement
- HABILITE le Président ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.
- DIT QUE la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux.

9 VOIX POUR



- 8) Passage à la nomenclature M 57 : modalités de gestions des amortissements

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de LA COUVERTOIRADE est appelée à définir la politique d'amortissement des budgets communaux basculant à la nomenclature M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

Rappel concernant les communes de moins de 3 500 habitants :

En application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements, seul est obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées (imputées aux comptes 204XXX).

Ces subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale :

- **de cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- **de trente ans** lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- **et de quarante ans** lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ces durées sont arrêtées par décision de l'assemblée délibérante, compte tenu de la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, et dans le respect des durées d'amortissement maximales.

L'article R2321-1 du CGCT prévoit par ailleurs la possibilité de neutraliser budgétairement la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivante la mise en service du bien.

La méthode consistant à amortir en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

S'agissant des subventions d'équipement versées, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (en général < 12 mois).

Madame le Maire précise enfin que le changement de méthode comptable s'applique de manière prospective, à compter de l'année 2023, sans retraitement des amortissements déjà pratiqués. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Prise en compte de ces éléments d'information, le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, par 9 voix pour, et 0 votes contre, pour les budgets relevant de la nomenclature M57 :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées :
 - **5 ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - **30 ans** lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - **40 ans** lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- **DECIDE** de maintenir l'amortissement des subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le mandatement de la subvention, l'impact sur l'information comptable n'étant pas significatif ;
- **DECIDE** d'amortir les subventions dont le montant est inférieur à 500 € en une seule fois au cours de l'exercice suivant la mise en paiement ;
- **DIT** que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

9 VOIX POUR

9) Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Association Larzac Repère

L'Association LARZAC REPERE, domiciliée à La Blaquèrerie a présenté une demande d'aide exceptionnelle pour l'organisation et le financement d'une journée « jeux et gourmandises » organisée le 3 décembre. Madeleine SARROUY, Sophie RAMBAUD et Alexis LASIS étant bénévoles dans l'association, s'abstiennent.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide le vote d'une subvention de 750.00 € Et dit que les crédits sont suffisants au compte 6574.

6 VOIX POUR

10) Vote devis des travaux des « anciennes écuries » : annule et remplace la délibération n°20220906-045

Madame le Maire expose la nécessité de renforcer et consolider la porte et les murs de pierres de la ruine de « anciennes écuries » de La Couvertoirade.

Par délibération n° 20220906-045, il avait été voté un devis d'un montant de 19 906.60€ HT et 23 887.92€ TTC de l'entreprise de maçonnerie et taille de pierre MUZZAROC SARL.

L'entreprise nous a informé qu'il y aura une part complémentaire de travaux d'un montant de 1 190.00€ HT.

Mme le Maire informe que les travaux étant plus importants que prévu, l'entreprise MUZZAROC SARL nous a informé de la nécessité de faire des travaux au niveau des arases des murs en pierre pour un montant de 13 732.70€ HT et 16 386.12€ TTC

Après échange, le conseil municipal,

- Valide la partie complémentaire de 1 190.00€ HT qui vient s'ajouter au premier devis déjà approuvé (avec pour montant 19 906.60€ HT et 23 887.92€ TTC)
- Valide le deuxième devis de l'entreprise MUZZAROC SARL, maçonnerie et taille de pierre de SAINT PRIVAT (34 700) pour les sommes de 13 732.70€ HT et 16 386.12€ TTC
- Mandate le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

9 VOIX POUR

- Questions diverses :

Un administré du hameau de La Pezade vient amener rapporter plusieurs informations aux conseillers notamment: Emplacement des conteneurs à ordures, pour le moment non décidé par la communautés des communes, petit parking le long de la voie à côté de celles-ci à maintenir car utile, la disparition de la boîte aux lettres du courrier (le groupe La Poste en avait été informé aussitôt et avait décidé de son non remplacement), vitesse excessive des véhicules, la mairie va essayer à nouveau de voir auprès du département si la limitation pourrait être diminuée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 18h30.

Madame le Maire,
Maryse ROUX,

Secrétaire de séance
Solveig LETORT

